

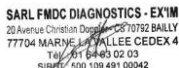
Rapport de repérage du plomb avant travaux

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants -
Norme NF X46-035 Juin 2021



Numéro de rapport	UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23 P
Propriétaire	UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine
Donneur d'ordre	UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine
Adresse de l'immeuble	pont routier et passerelle piétonne allée des Découvertes 91440 BURES-SUR-YVETTE
Bâtiment ou installation	Ouvrage d'art 4
Date de la commande	24/03/2023
La ou le(s) date(s) de la visite	27/03/2023
Date d'édition du rapport de repérage	31/03/2023
Nombre total de pages du rapport, annexes comprises	8
Liste des documents transmis par le donneur d'ordre	Néant

Signataire du rapport

Signature et Cachet de l'entreprise	Opérateur de repérage :
	LECHEVALLIER Frédéric FMDC DIAGNOSTICS Le 31/03/2023

Conclusions

Présence de revêtements contenant du plomb dont la concentration surfacique est supérieure à 0.3 mg/cm²

Absence de matériaux ou produits contenant du plomb

SOMMAIRE

SIGNATAIRE DU RAPPORT	1
CONCLUSIONS.....	1
DESCRIPTION DE LA MISSION.....	3
OBJET DE LA MISSION :	3
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES :	3
IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE :	3
IDENTIFICATION DU BATIMENT OU DU LOCAL CONCERNE :	3
LISTE DES DOCUMENTS REMIS :	3
PROGRAMME DE TRAVAUX.....	3
ELEMENT DE LA MISSION DE REPERAGE.....	3
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) :	4
L'APPAREIL PORTABLE A FLUORESCENCE X	4
VERIFICATION DE LA JUSTESSE DE L'APPAREIL (MESURE SUR ETALONS)	4
IDENTIFICATION DU LABORATOIRE EN CAS D'ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	4
RESULTATS DU REPERAGE ET COMMENTAIRES.....	4
ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS.....	6
ANNEXE : CERTIFICAT DE COMPETENCE.....	7
ANNEXE : ATTESTATION DU FABRICANT	8

1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

L'objectif du repérage plomb avant travaux est de permettre l'identification, la localisation des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les travaux prévus dans le programme du donneur d'ordre.

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.

Sont exclus du domaine d'application du présent rapport, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences.

Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.

Références de l'ordre de mission : **UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23**

1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble :	UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine
Demeurant :	Pôle opérationnel et expertises, bât 209E Bât 209E - rue Jean Dominique CASSINI 91440 BURES-SUR-YVETTE
Représenté par :	Monsieur TELLIER Pascal
Donneur d'ordre du repérage :	UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine
Coordonnées du donneur d'ordre :	Pôle opérationnel et expertises, bât 209E Bât 209E - rue Jean Dominique CASSINI 91440 BURES-SUR-YVETTE
Opérateur ayant réalisé le repérage :	Monsieur LECHEVALLIER Frédéric
Nom et adresse de l'entreprise :	FMDC DIAGNOSTICS 20 avenue Christian Doppler – CS 70792 BAILLY 77704 MARNE LA VALLEE - Cedex 4
N° de Siret :	50010949100042
RCP-compagnie-n° de police :	AXA France IARD - 10583929904

1.3 Identification complète de l'immeuble concerné :

Dénomination :	pont routier et passerelle piétonne
Adresse complète :	allée des Découvertes 91440 BURES-SUR-YVETTE
Référence Cadastre :	Non communiquée

1.4 Identification du bâtiment ou du local concerné :

Date du PC et/ou date de construction :	Permis de Construire : Non communiquée - Antérieur au 01/01/1997	Construction : Non communiquée - Antérieur au 01/07/1997
Fonction principale du bâtiment :	Ouvrage d'art 4	
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :		

1.5 Liste des documents remis :

Programme de travaux	Statut : remis
----------------------	----------------

Titre
Programme de travaux

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Rénovation des éléments endommagés du pont routier et de la passerelle piétonne.

3 Elément de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Local	Etage	Visite	Justification	Photo
Ouvrage de franchissement	RDC	OUI		

3.2 L'appareil portable à fluorescence X

Marque :	Heuresis
Modèle :	Pb200i
Numéro de série :	1512
Date de changement de source :	19/09/2022
Nature du radionucléide :	Co-57
Activité de la source :	185MBq
Fabricant de l'étalon :	HEURESIS
Concentration de l'étalon :	1,04
Incertitude de l'étalon :	0,06
N° NIST de l'étalon :	SRM2573

3.3 Vérification de la justesse de l'appareil (mesure sur étalons)

N° de mesure	Teneur (mg/cm²)	Marge	Date	Observation
1	1,04	0,03	27/03/2023	Etalonnage de début de diagnostic
10	1,04	0,03	27/03/2023	Etalonnage de fin de diagnostic

3.4 Identification du laboratoire en cas d'analyse physico-chimique

Nom :	
Adresse :	
Numéro d'accréditation :	

4 Résultats du repérage et commentaires

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du repérage divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre.
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Une unité de repérage définit soit :

- un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement ;
- un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction (exemple : solin en plomb)

NOTE : Une unité de repérage peut être constituée d'un ensemble d'éléments situés dans des locaux et niveaux différents.

Ouvrage de franchissement (RDC)							
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
6	Passerelle piétonne	Garde corps	Métal	Peinture	C	0,06	
7					MD	0,23	
5	Passerelle piétonne	Rampe	Métal	Peinture	C	0,7	
8	Passerelle piétonne	Tablier	Métal	Peinture	C	0,06	
9					MD	0,09	
2	Pont routier	Garde corps	Métal	Peinture	C	0,05	
3					MD	0,07	
4	Pont routier	Rampe	Métal	Peinture	C	0,6	
Nombre total d'unités de repérage		5					
Commentaire sur le local		Néant					

LEGENDE

Localisation de la mesure

HG : en Haut à Gauche
MG : au Milieu à Gauche
BG : en Bas à Gauche

HC : en Haut au Centre
C : au Centre
BC : en Bas au Centre

HD : en Haut à Droite
MD : au Milieu à Droite
BD : en Bas à Droite

ANNEXE : Plans et/ou Croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : pont routier et passerelle piétonne allée des Découvertes 91440 BURES-SUR-YVETTE
N° dossier :	UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23			
N° planche :	1/1	Version : 1	Type : Photo	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Ouvrage n°4



Ouvrage de franchissement
Métal Peinture Passerelle piétonne
0,7 mg/cm²

Ouvrage de franchissement
Métal Peinture Pont routier
0,6 mg/cm²



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI 5976 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LECHEVALLIER FREDERIC

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention : Amiante Avec Mention
Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028

Amiante sans mention : Amiante Sans Mention
Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028

Plomb : Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev17

ANNEXE : ATTESTATION DU FABRICANT



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic

Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : FMDC (77)

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	1512
Activité de la source (Mbq) :	185
Numéro de série de la source :	CO57.2840.22
Date d'origine de la source :	05/07/2022
Date de fin de validité de la source :	05/07/2024



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.